

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

## Séance du 8 juillet 2021 à 18 heures 30

N°08-07-2021 / 15 — Convention pour la création d'un groupement de commandes pour réaliser une étude patrimoniale des réseaux d'eau potable entre la CDC du Perche et des collectivités de son territoire

L'An deux mille vingt et un, le huit juillet à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du 2 juillet deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle polyvalente de Coudray-au-Perche, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS: 29: Sylvie CHERON, Angélique PAILLARD, Philippe RUHLMANN, Pascal MELLINGER, Pierre FERRE, Eric GIRONDEAU, Michel THIBAULT, Claude EPINETTE, Jean-Claude CHEVEE, Marc AUBRY, Nathalie BRUNET, Luc CALLU, Rudy BUARD, Alain VILETTE, Marc PETAGNA, Sabine AGESNE, Guillaume CARAYON, Nadine CHAILLOU, Jérémie CRABBE, Pascale DE SOUANCE, Jean-Claude DORDOIGNE, Estelle DUEZ, Harold HUWART, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Philippe PELLION, Jannick RIBAULT, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Gérard MORAND, délégués titulaires; Absents: 9 — Daniel BOUYGUES, Catherine CATESSON, Gérard DEVOIR, Céline GUILLOCHON, Jean-Pierre HUGUET, Guy BOCQUILLON, Marie POIRIER, Jean-Albert BASSOULET, Bertrand de MONICAULT,

<u>Pouvoirs</u>: **8** - Stéphane COURPOTIN à Sylvie CHERON, Marie-Anne PICHARD à Éric GIRONDEAU, Thomas BLONSKY à Alain VILETTE, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU à Jean-Claude DORDOIGNE, Martine CARRE-AVELINE à Jérémie CRABBE, Amadys CASTANIER à Pascale De Souancé, Alain VERGNOL à Jannick RIBAULT, Julie RACHEL à Marie-Claude RIGOT

Secrétaire de séance : Nathalie BRUNET

Monsieur le Président propose à ses collègues, la constitution d'un groupement de commande entre la Communauté de Communes du Perche, les syndicats Charbonnières-Les Autels Villevillon et Vallée de la Berthe, les communes de Nogent le Rotrou, Souancé au Perche, Arcisses, Saint-Bomer et Chapelle Royale pour conclure un marché de prestation intellectuelle visant à étudier le patrimoine eau potable des collectivités membres du groupement.

Il rappelle que cette procédure est autorisée par le code de la commande publique (article L.2113-6 et suivants) qui pose le cadre juridique des groupements. Il ne s'agit pas d'une nouvelle personne morale ni d'une structure avec un budget propre.

Le groupement de commande est institué par une convention conclue par l'ensemble de ses membres, il ne possède qu'un pouvoir adjudicateur.

La convention doit désigner un coordonnateur parmi ses membres et fixer l'étendue

Dans le cadre du présent groupement, le rôle du coordonnateur comprend notamment l'élaboration du DCE, la signature du marché et le contrôle de son exécution pour l'ensemble des membres du groupement.

La CDC du Perche avancera tous les frais liés à cette étude et se fera rembourser par chaque collectivité membre du groupement au prorata des prestations commandées et réalisées, déduction faite de la subvention reçue de l'agence de l'eau Loire -Bretagne.

## Il est proposé que la CDC du Perche soit le coordonnateur du groupement de commandes.

Il est utile de préciser que le groupement ne permet pas de s'exonérer des règles de la commande publique, notamment pour ce qui concerne le respect des seuils. En effet, la procédure de passation du marché est déterminée par le montant de la commande groupée.

Le principal but recherché par la mise en place d'un groupement de commande est la réduction des coûts de procédure ainsi que les économies réalisées du fait de la réunion des achats normalement effectués par chaque entité, de façon individuelle.

La constitution d'un tel groupement suppose l'accord formalisé par une délibération concordante des personnes morales membres du groupement.

## Il est proposé:

- -de créer un groupement de commandes pour conclure un marché de prestation intellectuelle d'étude du patrimoine eau potable des collectivités membres du groupement
- -d'autoriser le Président de la CDC à signer la convention de groupement
- -d'autoriser le Président de la CDC à solliciter la subvention auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne et à réaliser toutes les démarches y afférentes.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide par 37 voix pour, d'approuver la création du groupement de commandes et autorise le Président ou son représentant à signer la convention et tous les documents s'y référant.

> \* 28 \* Harold HUWART, Président de la Communauté de Communes du Perche.

Certifié exécutoire le présent acte compte-tanu de la transmission en Préfecture le : 2 1 JUIL. 2021 Publication/Notification/Affichage le : 2 3 JUIL. 2021

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage

Pour Le Président. L'adjoint.e délégué.e,